



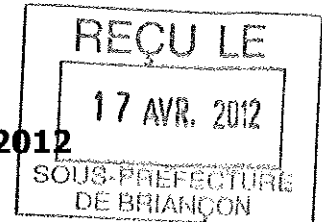
Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION

N° 2012-25 du 10 avril 2012

OBJET : Fiscalité : vote des taux 2012

Rapporteur : M. Le Président



Le 10 avril 2012 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 4 avril 2012 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31 jusqu' à la délibération n° 2012-33
29 à partir de la délibération n° 2012-34
28 à partir de la délibération n° 2012-49

Nombre de pouvoirs : 2 jusqu'à la délibération 2012-33
4 à partir de la délibération n° 2012-34
5 à partir de la délibération n° 2012-49

Nombre de votes : 33

Mme Aurélie POYAU est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, M. Yvon AIGUIER, Mme Claude JIMENEZ (représentant Mme Marie Hélène PONSART) M. Maurice DUFOUR, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Philippe SEZANNE (jusqu'à la délibération n° 2012-33) M. Thierry DUCURTIL (jusqu'à la délibération n° 2012-33), M. Jean-Pierre SEVREZ (jusqu'à la délibération n° 2012-48), M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA (représentant Mme Claudine FINE), M. Pierre BOUVIER, M. Claude PLEINDOUX (représentant M. Roger GUGLIELMETTI) M. Edmond CADET, M. Marc FORNESI, M. Henry Pierre ROUX (représentant M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC), M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Roger PERINET (représentant M. Henry RAOUX), M. Philippe STOCKLI, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, M. Sébastien FINE (représentant M. Christian BREMOND)

Avait donné pouvoir : M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
Mme Brigitte BOREL à Mme Laurence FINE
M. Philippe SEZANNE à Mme Nicole MATHONNET à partir de la délibération n° 2012-34.
M. Thierry DUCURTIL à M. Xavier CRET à partir de la délibération n° 2012-34.
M. Jean Pierre SEVREZ à M. Alain FARDELLA à partir de la délibération n° 2012-49

Vu les lois de finances,

Vu les dispositions des articles 1609 nonièes C, 1640 B et C et 1447-0 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°I-II-A du 10 juillet 2003, portant modification du régime fiscal de la Communauté de Communes du Briançonnais en direction de la Taxe Professionnelle Unique et de la fiscalité mixte, à compter du 1^{er} janvier 2004,

Vu la délibération n°I-II-D du 10 juillet 2003, portant modification du régime fiscal de la Communauté de Communes du Briançonnais en direction de la Taxe Professionnelle Unique et instauration d'une fiscalité mixte sur la base de la fiscalité additionnelle maintenue aux taux 2003,

Vu la délibération n°2009-013 du 20 janvier 2009, relative au maintien de la fiscalité mixte,

Vu la délibération n°2012-01 du 31 janvier 2012, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012,

Vu la délibération n°2012- de ce jour, portant vote du budget primitif 2012 du budget « Général »,

Vu l'état 1259 transmis par la Trésorerie Générale des Hautes-Alpes le 15 mars 2012, portant notification des bases prévisionnelles 2012 des impositions directes locales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale & Finances » en date du 26 mars 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 mars 2012,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Décide de maintenir les taux d'imposition à pression fiscale équivalente (*identique depuis 2003*),
- Dit que le taux de la Taxe sur le foncier bâti est de 2.60 % (*identique à 2011*),
- Dit que, comme en 2011, compte tenu du transfert des nouvelles ressources issues de la suppression de la Taxe Professionnelle, les taux rebasés sont :
 - Taxe d'habitation 7.85 % (*1.12 % en 2010*)
 - Taxe sur le foncier non bâti 15.43 % (*9.66 % en 2010*)
 - Cotisation Foncière des Entreprises 28.96 % (*taux relais 18.38 % en 2010*)
- Décide au vu de l'état 1259 de 2012, de fixer à 2 612 482 € le montant des recettes fiscales communautaires 2012, liées à l'application du taux de la CFE (2 558 674 € de réalisé en 2011)
- Décide au vu de l'état 1259 de 2012, de fixer à 4 769 760 € le montant des recettes fiscales communautaires 2012, liées à l'application des taux de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et non bâti, aux bases prévisionnelles 2012 comme suit :
 - Taxe d'habitation 3 767 058 €
 - Taxe sur le foncier bâti 979 758 €
 - Taxe sur le foncier non bâti 22 944 €

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. :

16 AVR. 2012

Date affichage :

17 AVR. 2012